

VIGILANCE ORANGE RISQUE FEUX DE FORÊT

La Préfète de la Gironde a décidé de réduire ce jour la vigilance « risque feux de forêt » au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le département de la Gironde, à compter du **mardi 16 août 2022 à 14h00**, et ce jusqu'à **nouvel ordre**.

Par conséquent **les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés** (dans les bois et jusqu'à 200 mètres) **des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :**

- la circulation et le stationnement des seuls véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

L'article 2 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie définit les espaces exposés des communes à dominante forestière comme « les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces ».

Par ailleurs, **il est rappelé qu'il est également interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :**

- **d'utiliser du feu,**
- **de fumer,**
- **de jeter tout débris incandescent,**
- **de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés,**
- **de pratiquer le camping isolé et le bivouac,**
- **de tirer des feux d'artifice publics ou privés**

De plus l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 étend cette interdiction de tir de feux d'artifice à l'ensemble du territoire des communes jusqu'au 22 août 2022.

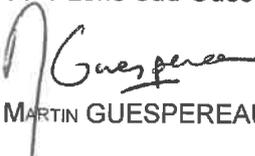
Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

En complément, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2022, l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies est interdit à l'exception des services publics dans l'exercice de leur mission, des propriétaires riverains et de leurs ayants-droits.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr et sur le répondeur **05.56.90.65.98**.

Bordeaux, le 16 août 2022

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest,


MARTIN GUESPEREAU